

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0203

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Zone d'aménagement concerté "Villette Richerand" - Suppression**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "Villette Richerand" à Lyon 3° a été créée le 16 juillet 1990 et confiée, par voie de convention, à la SCI Stuart.

Cette opération est située à l'est du quartier de la Part-Dieu entre les rues d'Aubigny, Richerand, Petites Sœurs et Gandolière.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) prévoyait la réalisation de 28 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) dont au maximum 1 500 mètres carrés pour les commerces et les activités et services.

L'opération est maintenant achevée et a permis la réalisation de 21 069 mètres carrés de SHON dont 180 mètres carrés de local professionnel, le solde étant constitué de logements.

Le programme des équipements publics a été réalisé, conformément aux prévisions qui comprenaient :

- la réalisation d'une place publique de 300 mètres carrés à l'angle des rues d'Aubigny et Richerand, cédée à la communauté urbaine de Lyon par acte du 26 août 1996,
- la création d'un local de 60 mètres carrés destiné à la création d'un dépôt pour la direction de la propreté, cédé à la communauté urbaine de Lyon par acte du 30 novembre 1993,
- la réfection des trottoirs et des chaussées,
- la reprise des voiries et réseaux divers (VRD).

Compte tenu de l'achèvement du programme de construction et du programme des équipements publics et, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder à la suppression de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Décide de procéder à la suppression de la ZAC "Villette Richerand" à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,